

Charte "baptême"

Préambule

La présente Charte est le résultat d'une concertation entre les Comités de baptême. Elle a pour but d'assurer que la tradition du baptême étudiant s'inscrive dans un cadre organisé et structuré, respectueux de la liberté individuelle et de la sécurité de chacun, et soucieux de garantir l'égalité de traitement entre tous¹.

Chaque Comité s'engage à respecter ce cadre et à veiller à ce qu'il soit respecté par toute personne impliquée dans les activités liées au baptême. Sont ici visés les candidats au baptême, les baptisés, les parrains, ...

Article 1 - Objectifs de la Charte

La Charte "baptême" vise à consacrer les principes suivants :

- 1) le libre choix de l'étudiant de participer ou de ne pas participer au baptême, sans que ce choix ait un impact sur son cursus académique;
- 2) l'organisation des activités liées au baptême dans le respect
 - a) de la dignité des participants et du principe de l'égalité de traitement;
 - b) des lieux et de l'environnement;
- 3) la prise de mesures adéquates et nécessaires pour assurer la sécurité;
- 4) le rôle des Comités de baptême, qui, responsables de leurs bleus, mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour que le baptême soit une activité ludique et sans danger.

Article 2 - Définition du baptême

Le baptême est un rite initiatique de tradition centenaire qui puise ses racines dans le folklore et est animé d'un esprit festif.

Ses buts sont :

- d'intégrer le nouvel étudiant au sein de sa Faculté/Institut/École en le mettant en contact avec des étudiants d'années supérieures;
- de favoriser les rencontres avec les étudiants d'autres Facultés/Instituts/Écoles;
- de développer la solidarité et l'esprit de collaboration;
- de découvrir le folklore étudiant et la Ville de Liège à travers son histoire.

¹Pour des questions d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive mais il s'adresse néanmoins tant aux femmes qu'aux hommes ainsi qu'aux personnes non binaires.

Article 3 - Libre choix de l'étudiant

- Le choix de participer ou non à un baptême est une décision personnelle qui revient à chaque étudiant. Aucune forme de pression ne peut être exercée sur les étudiants qui décident de faire ou non leur baptême.
- Les activités liées aux baptêmes sont indépendantes des activités académiques. Un étudiant ne doit subir aucune forme de discrimination dans le cadre de son cursus de la part d'autres étudiants, du personnel académique, scientifique ou administratif, du fait qu'il soit baptisé ou non.
- Chaque étudiant engagé dans le processus de baptême a le droit d'y mettre fin à tout moment sans subir de représailles.
- Chaque étudiant a le droit de ne pas consommer d'alcool quelle qu'en soit la raison; sans qu'il ait à justifier son choix, celui-ci est respecté.

Article 4 - Organisation des activités liées au baptême dans le respect de l'Institution et de la vie académique, de la dignité des participants, et de l'égalité de traitement ainsi que dans le respect des lieux et de l'environnement

a) Respect de l'Institution et de la vie académique

- Les activités liées au baptême ne peuvent compromettre le bon fonctionnement de l'institution académique, les activités d'enseignement, ainsi que la participation de l'étudiant à la vie académique.

b) Respect de la dignité des participants et de l'égalité de traitement

- Les activités liées au baptême respectent l'intégrité morale et physique des participants.
- Les étudiants sont soucieux de l'égalité de traitement et de l'inclusion de chaque étudiant, dans le respect de la diversité de chacun, en matière de genre, d'orientation sexuelle, d'origines culturelles ou sociales ou encore de leurs convictions religieuses, philosophiques... Les activités liées au baptême sont organisées dans cet esprit d'égalité et d'inclusion.
- Les étudiants sont attentifs aux messages qu'ils véhiculent et à leur contexte. Bien que la dérision et le second degré fassent partie du folklore étudiant, les étudiants veillent à s'abstenir de tout propos, attitude, ou considération allant à l'encontre du respect de l'individu, de la collectivité ou du principe de non-discrimination quel que soit le mode d'expression.

c) Respect des lieux et de l'environnement

- Afin de respecter les lieux et le voisinage, les participants s'engagent à faire preuve de civilité ; ils veillent à limiter le bruit lors des activités, à éviter tout dégât aux biens et à nettoyer les lieux utilisés.

Article 5 - La prise des mesures adéquates et nécessaires pour assurer la sécurité

- Chaque bleu complète une fiche d'inscription permettant d'informer le Comité de baptême sur les éléments, notamment liés à son état physique ou moral, et qui lui semblent importants de porter à la connaissance du Comité de baptême pour que sa sécurité soit assurée. Le Comité en tient compte dans l'organisation des activités. Le Comité ne peut être tenu responsable des déclarations fausses ou incomplètes des bleus.
- Tout étudiant mineur d'âge doit également présenter au Comité de baptême une décharge signée par son tuteur légal.
- Pour chaque activité, le Comité de baptême désigne un groupe de responsables; ces responsables sont appelés les "organisateurs".
- Au début de chaque année académique, chaque Comité de baptême dresse une liste avec les coordonnées de ses membres, reprenant les organisateurs pour chaque activité. Cette liste est transmise aux Autorités de l'Université de Liège, de la Ville de Liège, au service des pompiers, et à la Police.
- Les organisateurs s'engagent à rester sobres durant toute l'activité, afin de veiller à son bon déroulement et à la sécurité des bleus.
- Les organisateurs sont en possession d'une trousse de premiers soins et des numéros d'appel d'urgence.
- Chaque année, des séances d'information et de sensibilisation à la gestion des risques seront organisées par l'AGEL, la SGEMV ou l'AG. Les membres des Comités de baptême veilleront à y assister.
Lors de chaque activité, sera présente au moins une personne ayant suivi cette séance.
- L'heure de fin de l'activité est fixée par les organisateurs de manière à laisser la possibilité aux bleus de prendre le dernier bus. Si nécessaire, lors des activités de bleusaille, les organisateurs prennent des mesures pour assurer en sécurité le retour des bleus chez eux.
- Les activités liées au baptême se déroulent dans des lieux répondant aux normes de sécurité imposées par les autorités compétentes.

Article 6 - Le rôle des Comités de baptême

- Les Comités de baptême, responsables de leurs bleus, mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour que le baptême soit une activité ludique et sans danger; ils doivent veiller à respecter l'intégrité morale et physique des participants et à en assurer le respect par toute personne impliquée dans les activités liées au baptême.
- Les Comités de baptême sont respectueux de l'individu, de la collectivité et des principes de l'égalité de traitement et de l'inclusion en toute circonstance ; ils veillent à en assurer le respect par les participants.

- Pour accueillir tous les étudiants qui le souhaitent, les Comités de baptême adaptent, dans la mesure du possible, les épreuves en fonction de la situation particulière de l'étudiant concerné (ex. : situations de handicap...).
- Si le Comité de baptême estime que la santé physique, morale ou psychologique d'un étudiant risque d'être compromise par les activités, il se réserve le droit de ne pas accepter sa participation.
- Les Comités de baptême remettent à chaque bleu un "Carnet de bleu" (qui reprend en préambule toutes les informations utiles : coordonnées du bleu, personnes à contacter, ...) ou une convention de parrainage (qui rappelle les droits et devoirs du bleu vis-à-vis de son parrain et de la SGEMV et réciproquement).
La présente Charte figure au "Carnet de bleu" ou à la convention de parrainage.
- Les Comités de baptême assurent auprès de chaque participant une communication claire des principes repris dans la Charte et veillent à ce que chacun s'engage à la respecter.
- Les Comités sont en droit d'exclure toute personne qui ne respecte pas les mesures prescrites par la charte de baptême ainsi que les règles définies par le Comité figurant au Carnet de bleu.
- Les Comités sont attentifs à la gestion de la consommation d'alcool des bleus. Ils s'engagent à informer les bleus sur la consommation responsable de l'alcool et les organismes de prévention et de lutte contre les assuétudes.
- Les réunions de préparation des activités tenues par les Comités de baptême pourront avoir lieu dans les locaux de l'Université moyennant autorisation, à l'exclusion toutefois des activités bibitives.
- Il incombe aux Comités de souscrire les assurances nécessaires.

Article 7 - Le parrainage

- Chaque Comité de baptême définit le rôle du parrain.
- Le Comité de baptême choisit le parrain en fonction de règles qu'il a définies et qui figurent dans la convention de parrainage entre le Comité de baptême et le parrain. Un des critères de choix du parrain est son aptitude à agir en personne responsable.
- Le Comité doit retirer un bleu à son parrain s'il estime que ce dernier ne remplit pas son rôle.
- A défaut de parrain, le Comité doit prendre en charge le bleu.

Article 8 - Organe d'évaluation et de recours

- Est créée une Commission « baptême » composée d'un représentant de chaque Comité de baptême. Un représentant de l'AGEL ASBL est invité.
- La Commission se réunit au moins une fois par an en début d'année académique.
- La Commission est chargée d'évaluer la présente Charte ainsi que sa mise en œuvre. Elle a également pour mission d'instruire les plaintes relatives aux activités liées au baptême ; en la matière, la Commission intervient en deuxième niveau, l'étudiant s'adressant en premier lieu à son Comité de baptême.²
- Un règlement d'ordre intérieur précise la composition et le fonctionnement de la Commission.

² Il est rappelé que tout étudiant inscrit à l'Université de Liège peut, à tout moment, s'adresser aux personnes et organes suivants :

- le Vice-recteur en charge de la Vie Etudiante ;
Tél. +32 (4) 366 52 27
Courriel : vice-recteur.enseignement@uliege.be
- le Service Qualité de Vie des étudiants : Tél. +32 (0) 4 366 59 59
Courriel : qualitedevie@uliege.be
- pour toute question liée à la discrimination, au Centre d'Egalité des Chances. –
Ligne verte (gratuite) : 0800/12800 – Courriel : epost@cntr.be